

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Dord, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 de cet article :

« 2° Dans le dernier alinéa, les mots : « il peut » sont remplacés par les mots : « le contrat de travail peut » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel : seule la première occurrence du pronom « il » doit être visée dans le deuxième alinéa de l'article L. 1221-2.